



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 031-2023  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☒  
N° d'affaire : 2023.RRGR.53

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)  
Zimmerli (Bern, PLR)  
Baumann (Münsingen, UDF)  
Kocher Hirt (Worben, PS)  
Michel (Schattenhalb, UDC)  
Eigenmann (Bern, Le Centre)  
de Meuron (Thun, Les Verts)  
Zybach (Spiez, PS)  
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)  
Vögeli (Frauenkappelen, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : 552/2023 du 17 mai 2023  
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Classification : Non classifié  
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

## Soulager le domaine des soins psychiatriques en améliorant les offres et en renforçant les diagnostics précoces

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de veiller à une meilleure coordination et diffusion des offres existantes et des prestataires tout au long de la chaîne des soins dans le domaine de la santé psychique (depuis l'aiguillage à bas seuil et les services de conseil jusqu'aux cliniques stationnaires, en passant par les offres ambulatoires psychosociales, de médecine générale et de pédiatrie, ainsi que les offres de psychiatrie et de psychothérapie) et d'examiner en outre de nouveaux canaux alternatifs, par exemple dans l'espace numérique, pour accéder aux offres de conseil préventives.
2. de poser les bases pour une perméabilité efficace et une mise en réseau des transferts entre les différentes offres existantes et les fournisseurs de prestations, par exemple par une gestion des cas, et d'assurer le financement nécessaire des prestations liées, dans la mesure où cela relève de la compétence financière du canton.

Développement :

La situation précaire dans le domaine des soins de pédopsychiatrie, de psychiatrie et de psychothérapie est connue. Faute de personnel spécialisé, il apparaît difficile de faire face à court terme à la pénurie actuelle de soins. Il est donc d'autant plus important d'utiliser les ressources

existantes de manière plus efficiente et plus efficace. Ce faisant, le diagnostic précoce, l'attribution efficace des offres, la coordination optimale entre les diverses offres et la collaboration interdisciplinaire entre les différents prestataires de service jouent un rôle déterminant.

Il est fort difficile pour les personnes concernées et leurs proches ainsi que pour le personnel spécialisé d'avoir une vue d'ensemble des offres existantes. Le canton doit donc veiller à ce qu'un aperçu global des offres de prévention, de diagnostic et d'intervention précoces ainsi que des soins psychosociaux, psychiatriques et psychothérapeutiques soit mis en place. Il doit veiller aussi à ce que les différentes offres soient mieux connues des groupes cibles concernés (notamment les enfants et les adolescentes et adolescents, les jeunes adultes, les parents, le corps enseignant, les travailleuses et travailleurs scolaires et sociaux, les médecins de famille et les pédiatres). L'aperçu des offres devrait être présenté sous une forme appropriée et, dans tous les cas, être disponible également au format numérique. Par ailleurs, les groupes cibles concernés doivent être informés activement et régulièrement des offres actuelles et futures, par exemple par le biais d'une infolettre.

Il manque également des services d'aiguillage à bas seuil avec des compétences interdisciplinaires spécialisées, qui conseillent les enfants, les adolescentes et adolescents, les (jeunes) adultes et leurs familles ainsi que le personnel spécialisé impliqué et qui les orientent, si besoin est, vers les services idoines. En fait, les services d'aiguillage peuvent indiquer les options existantes et connaissent les voies d'orientation vers les offres de promotion de la santé, les consultations sociales préventives, les services de conseil, les offres ambulatoires psychosociales, les offres de médecine générale et de pédiatrie ainsi que les offres de soins psychiatriques et psychothérapeutiques et les cliniques pour des séjours stationnaires. Aussi serait-il souhaitable de pouvoir orienter directement la patientèle vers les services recommandés. Les services d'aiguillage pourraient être gérés par les communes et le canton, voire être partiellement externalisés (p. ex. Medphone) ou rattachés en plus à des institutions psychosociales. Toutefois, le canton doit impérativement mettre à disposition l'infrastructure nécessaire (p. ex. site Internet, aperçu des offres, contacts) ainsi que les ressources financières pour la mise en place et le fonctionnement.

Le potentiel d'efficience est important en matière de perméabilité et de transferts entre les différentes offres existantes et les fournisseurs de prestations tout au long de la chaîne des soins. Les transferts efficaces, par exemple sous la forme de discussions communes sur des cas, permettent de traiter, de prendre en charge et de stabiliser la patientèle concernée rapidement, en considérant toutes les offres. De nombreuses familles salueraient une gestion des cas claire, qui coordonne les différents éléments de la chaîne des soins.

Pour l'heure, cette perméabilité n'est pas suffisamment garantie. Elle renforce pourtant de manière décisive la continuité du traitement et diminue le risque d'escalades inutiles et d'interventions en cas de crise qui pourraient être évitées, avec pour conséquence une baisse des coûts des différentes offres et, par là même, des coûts globaux de traitement. Le fait qu'actuellement les fournisseurs de prestations ne sont que partiellement, voire pas du tout, rémunérés pour leur travail au profit de transferts efficaces, de la mise en réseau des cas et de la coordination constitue un problème majeur. Cela conduit à des interruptions ou à des arrêts de traitement qui font grimper les coûts, à des « effets tourniquet » et à des doublons ainsi qu'à une prolongation inutile, voire même une aggravation, de la maladie. Le canton devrait créer le plus rapidement possible les bases permettant de facturer de telles prestations et, dans la mesure de sa compétence financière, mettre à disposition les moyens financiers à cet effet.

Motivation de l'urgence : la situation est extrêmement grave dans les domaines de la pédopsychiatrie, de la psychiatrie et de la psychothérapie.

## Réponse du Conseil-exécutif

*La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Dans le domaine de la santé psychique, le canton de Berne soutient et coordonne déjà nombre de prestations relevant des domaines ambulatoire et hospitalier ainsi que de la prévention et de la prise en charge, ce tout au long de la chaîne des soins.

D'autres unités administratives que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) œuvrent également au renforcement du domaine de la santé psychique et à l'établissement de diagnostics précoces : c'est notamment le cas de l'Office des mineurs (OM) de la Direction de l'intérieur et de la justice, et de l'Office de l'école obligatoire et du conseil appartenant à la Direction de l'instruction publique et de la culture. Cela étant, il n'incombe pas à la seule autorité cantonale d'harmoniser et de faire connaître les aides proposées ou de dépister les maladies psychiques : tant les fournisseurs de prestations eux-mêmes<sup>1</sup> que les communes (aide sociale, écoles, etc.) y sont aussi tenus.

### Point 1

S'engageant à plusieurs niveaux pour atténuer la charge pesant sur le domaine de la psychiatrie, le Conseil-exécutif finance et coordonne l'offre disponible. En raison de leur proximité avec les groupes cibles concernés, c'est en premier lieu aux fournisseurs qu'il appartient de faire connaître leurs prestations.

Compte tenu de la pénurie de personnel, la situation dans le domaine de la psychiatrie reste tendue et le canton soutient les fournisseurs de prestations des secteurs ambulatoire et hospitalier par l'octroi de moyens supplémentaires. La DSSI s'est déjà prononcée sur ce point dans la réponse à la motion 238-2022 Kocher-Hirt « Urgence en pédiatrie : le Conseil-exécutif du canton de Berne doit agir sans tarder ! »<sup>2</sup> en exposant le soutien destiné aux structures actuelles. Par ailleurs, le gouvernement présentera au Grand Conseil, lors de la session d'été 2023, un crédit d'objet d'un montant de 2 681 000 francs<sup>3</sup> en vue de la mise en place du Centre bernois de prévention du suicide en faveur des enfants et des adolescentes et adolescents. Celui-ci recevra, à titre de complément, un demi-million de francs pour développer une application permettant d'assurer en ligne la prévention des rechutes et qui est destinée à terme à tous les fournisseurs de prestations du canton de Berne. Ce centre viendra consolider la chaîne entière des soins pour les enfants et adolescentes et adolescents dans le domaine de la santé psychique.

Toujours afin de soulager le domaine de la psychiatrie, la DSSI a soutenu en 2022, en application de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH)<sup>4</sup>, les prestations de clinique de jour en matière ambulatoire également (20 millions de francs), celles de psychiatrie ambulatoire (16 millions de francs) et le financement des forfaits pour le service d'urgence (1,5 million de francs). De surcroît, dans le domaine ambulatoire, elle prend en charge depuis 2023 les prestations psychiatriques à domicile pour les personnes nécessitant un traitement aigu intensif, constituant des services supplémentaires pour affermir ces soins, indépendamment de l'âge de la patientèle (psychiatrie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte et des personnes âgées).

Dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, des mesures sont prises depuis 2018 aux fins de fortifier la santé psychique des enfants, des adolescentes et adolescents et des personnes âgées en vertu du programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation,

<sup>1</sup> Art. 22 de la loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2) et art. 52, al. 2 de l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes d'action sociale (OPASoc ; RSB 860.21)

<sup>2</sup> ACE-01.02.2023-de (be.ch)

<sup>3</sup> Cf. ACE du 8 mars 2023 (pas encore en ligne)

<sup>4</sup> RSB 812.11

de l'activité physique et de la santé psychique, soutenu par la DSSI et la fondation Promotion Santé Suisse. Ce programme permet de promouvoir le travail en réseau et la coordination, d'assurer la diffusion des offres et de sensibiliser l'opinion au thème de la santé psychique dans le cadre d'une collaboration entre les cantons alémaniques et Promotion Santé Suisse, organisme responsable de la campagne « Comment vas-tu ? » ([www.comment-vas-tu.ch](http://www.comment-vas-tu.ch)).

En outre, la DSSI soutient notamment les sites et services en ligne ci-après :

- *Promotion de la santé et prévention du canton de Berne* ([www.be.ch/promotionsante](http://www.be.ch/promotionsante)) : ce site présente les éléments du programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique. S'y trouvent également les adresses des services d'information et de conseil du canton de Berne spécialisés dans les questions liées à la santé et aux addictions.
- *Guide de la santé psychique dans le canton de Berne* ([www.psy.ch](http://www.psy.ch)) : destiné à l'information des personnes concernées et de leurs proches, des spécialistes et du grand public, le guide facilite à chacune et chacun l'accès à l'aide requise.
- *Portail Famille du canton de Berne* ([www.fambe.sites.be.ch](http://www.fambe.sites.be.ch)) : proposant des informations de base sur des sujets et des offres intéressant les familles, le site indique aussi les services fournissant des renseignements plus ciblés et l'aide requise.

Il convient de rappeler que les communes, les services chargés de l'animation de jeunesse et du travail social en milieu scolaire et les écoles jouent un rôle important, en facilitant l'accès aux structures proposées par le canton et en informant les groupes cibles de l'aide qui leur est destinée. L'OM a mis sur pied le service « Fil rouge » ([www.kja.dij.be.ch/fr/start/umfassender-kindeschutz/fil-rouge](http://www.kja.dij.be.ch/fr/start/umfassender-kindeschutz/fil-rouge)) pour aider les spécialistes à se concerter en vue du traitement pluridisciplinaire de cas complexes de protection de l'enfance et à planifier un triage complémentaire.

## Point 2

La mise en réseau des prestations existantes incombe d'abord à leurs fournisseurs, proches de leurs groupes cibles et, partant, mieux à même d'en assurer la bonne répartition. Les organisations et fournisseurs de prestations actuels qui établissent des diagnostics précoces et assurent la prise en charge en cas de maladies psychiques effectuent déjà un triage pertinent. Les fournisseurs de prestations assurent la gestion des cas. Concernant les soins d'urgence, la DSSI a chargé l'an dernier les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) d'élaborer et de mettre en œuvre, en collaboration avec les hôpitaux concernés, un plan approprié en vue de la création d'un service de coordination des urgences psychiatriques.

La détection précoce de cas de mise en danger du bien-être des enfants (dont la santé psychique est un élément constitutif) et la mise en réseau des actrices et acteurs des soins psychiatriques et psychologiques sont une partie intégrante des prestations ambulatoires et résidentielles fournies dans le cadre de l'aide aux enfants et aux adolescentes et adolescents, dont l'exécution est assurée et financée par l'OM. En matière d'encadrement sociopédagogique résidentiel, la coopération entre spécialistes est étroite.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2023, le canton de Berne (OM) a défini une procédure standardisée régissant les transferts entre les institutions résidentielles d'aide aux enfants et aux adolescentes et adolescents et le centre d'intervention de crise des SPU<sup>5</sup>. Grâce à ces processus, il entend prévenir toute perte de temps ou de moyens dans le traitement des dossiers et, de manière générale, améliorer la coordination entre les deux systèmes en assurant la gestion des cas.

---

<sup>5</sup> [Contrat de prestations \(be.ch\)](http://www.be.ch/contrat-prestations)

Enfin, plusieurs organisations (p. ex. Pro Mente Sana, Pro Juventute et Pro Senectute) ont reçu des mandats de prestations de l'Office de l'intégration et de l'action sociale du canton de Berne. Ces mandats comprennent aussi des activités de coordination, indemnisées par le canton.

Eu égard à la situation tendue prévalant dans le domaine de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, le Conseil-exécutif est disposé à adopter la présente motion. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle Promotion de la santé et prévention, il conviendra d'évaluer s'il est opportun de créer de nouveaux canaux pour informer le public des instruments disponibles, mieux coordonner ceux-ci et renforcer les possibilités de diagnostic précoce (point 1). De plus, le gouvernement s'engagera au niveau national pour améliorer les structures tarifaires – notamment concernant le domaine ambulatoire – afin qu'à l'avenir, la coordination entre fournisseurs de prestations soit elle aussi indemnisée de manière appropriée (point 2).

Destinataire

– Grand Conseil